OFFICE DE TOURISME
ROQUEBRUNE
SUR-ARGENS

Règlement jeu-concours Facebook 2023
« Gagnez vos prochaines vacances à Roquebrune sur Argens ou aux Issambres ! »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE
L'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens » dont le siège est situé à La Gallery – 2540 RDN7- ZAC des Garillans - 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, enregistrée au RCS de Fréjus sous le numéro 830 447 074, organise un jeu-concours Facebook gratuit sans obligation d'achat appelé « Gagnez vos prochaines vacances à Roquebrune-sur-Argens ou aux Issambres ! », ouvert du 01/02/23 au 15/02/23 minuit dénommé ci-après « le jeu ».

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION
Toutes les personnes majeures intéressées par ce jeu-concours disposant d'un accès Facebook et bénéficiant d'une adresse électronique à l'exclusion des membres de la société organisatrice, de ses entités et agence mère et filiales et des membres des sociétés et associations (personnel des offices de tourisme du territoire ayant collaboré à la mise en place du jeu-concours et à sa promotion, et des membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, collatéraux) peuvent participer en se connectant sur le site communautaire Facebook.
La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par l'Organisateur.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION
La participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 -PRINCIPE ET MODALITES DE L'OPÉRATION
La participation au jeu est ouverte du **01/02/23 au 15/02/23 minuit**. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Règles du jeu : Liker et commenter la publication du jeu-concours du 01/02/23 sur la page officielle de l'Office de Tourisme de « Roquebrune-sur-Argens Tourisme », en indiquant votre souhait de tenter votre chance pour gagner vos prochaines vacances.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort électronique, désignera les gagnants parmi les participants, ci-après « les participants ». La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Validité de la participation : Toute participation au jeu sera considérée comme non valide si la publication n'est pas likée et commentée.

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révèleraient inexactes ou non-retour de ces informations à la suite de la sélection sous les 4 jours ouvrés, entraînent la nullité de la participation.
L'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens ne demandera jamais les coordonnées bancaires des participants, ni proposera une quelconque facturation pour participer ou valider sa participation.

ARTICLE 5 – GAINS

3 séjours d'une semaine à gagner :

Vacances 100% Famille :

- Une semaine en pension complète dans l'un des villages club MILEADE aux Issambres pour 4 personnes
    - Village Les Issambres Val d'Esquières ou Village La Gaillarde
    - *Séjour à effectuer sur les dates d'ouverture 2023 du village club choisi sous réserve de disponibilités et hors période du 15/07/23 au 26/08/23.*
- Journée multi activités sur la base nautique du lac de l'Aréna pour 4 personnes avec Water Glisse Passion
- Une location de canoë pour une balade de 2 heures sur l'Argens pour 4 personnes avec la Base du Rocher
- Une visite guidée "Balade Gourmande" ou "Trot and Roc" (balade en trottinette électrique) pour 2 adultes et 2 enfants avec l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens

Vacances 100% Nature :

- Une semaine de location en cabane ou lodge pour 4 personnes au camping des Pêcheurs
    - *Séjour à effectuer sous réserve de disponibilités entre le 01/04/23 au 30/06/23.*
- Une balade en canoë au départ du lac et direction le fleuve de l'Argens pour 2 personnes avec Water Glisse Passion
- Une initiation de 1 heure au golf pour 2 personnes avec Democratic Golf
- Une randonnée découverte aux Issambres ou à Roquebrune-sur-Argens pour 2 personnes avec Rando Paca
- Une visite guidée "Balade Gourmande" pour 2 adultes et 2 enfants avec l'Office de tourisme de Roquebrune-sur-Argens

Vacances 100% Terroir :

- Une semaine de location pour 4 personnes et un repas au restaurant inclus au Flower Camping du Moulin des Iscles.
    - *Séjour à effectuer sur les dates d'ouverture 2023 du camping sous réserve de disponibilités, entre le 22/04/23 et le 01/07/23 ou entre le 09/09/2023 et le 05/11/2023.*
- Visites et dégustations dans deux domaines viticoles

- Une visite et dégustations dans une oliveraie
- Une visite dans une production d'Orchidées et production de savons artisanaux
- Une visite guidée "Balade Gourmande" pour 2 adultes et 2 enfants avec l'Office de tourisme de Roquebrune-sur-Argens

Tout extra sera à la charge du gagnant.
Le gagnant est en charge de réserver les activités auprès du prestataire. Le gagnant recevra un mail avec l'ensemble des coordonnées.

Valeur marchande estimée :

Vacances 100 % Famille : total de 2994€
- Club Miléade : Entre 1900€ et 2800€
- Water glisse passion : 110€
- Base du Rocher : 60€
- Office de tourisme : 24€ (prix pour 2 adultes et 2 enfants)

Vacances 100 % Nature : total de 699€
- Camping des Pêcheurs : 500€
- Water glisse passion : 60€
- Democratic golf : 55€
- Rando Paca : entre 50€ et 60€ selon la randonnée choisie
- Office de tourisme : 24€ (prix pour 2 adultes et 2 enfants)

Vacances 100% Terroir : total de 414 €
- Flower camping : 390 €
- Visite et dégustation de deux domaines viticoles : gratuit
- Visite et dégustation d'une oliveraie : gratuit
- Visite de la production d'orchidées : gratuit
- Office de tourisme : 24€ (prix pour 2 adultes et 2 enfants)

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6- ATTRIBUTION DES GAINS
Le gagnant sera tiré au sort via le logiciel commentpicker.com le 16/02/23 parmi les commentaires sous la publication du jeu-concours. Dans le cas où le commentaire tiré au sort ne remplirait pas les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement, il sera opéré un nouveau tirage au sort le même jour. Il sera ensuite contacté par message privé.

Le gagnant est avisé par message privé sur le réseau social Facebook puis par mail (une fois renseigné par le gagnant) dans un délai de 4 jours ouvrés et avisés *par courrier si nécessaire à son adresse communiquée à la société organisatrice*. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) lot(s).
Aucun message ne sera adressé aux perdants. Le gagnant devra accepter et confirmer expressément son gain et ses coordonnées postales si nécessaire, dans les 4 jours suivant la première prise de contact par l'Organisateur. A défaut, l'Organisateur conviendra que le silence du ou des gagnants vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s).

ARTICLE 7 -DECISIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'endroit, la date et les conditions de l'événement pour des raisons de force majeure. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du (des) gagnant(s).
D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE
L'Organisateur ne peut être tenu responsable des propos des participants contraire aux dispositions légales et à l'Ordre public et que pourrait rendre public ces derniers en laissant penser qu'ils ont obtenus l'assentiment de publication de la part de l'Organisateur. S'il en était ainsi, l'Organisateur se réserve le droit de demander réparation par voie judiciaire pour tout préjudice subi dans ce cadre.
L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
L'Organisateur ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'interface Facebook Roquebrune-sur-Argens Tourisme, ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux: (1) L'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

Toute participation au jeu-concours implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution commise en vue de percevoir une dotation ou le non-respect du présent règlement et/ou à l'extrait de règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu-concours pourra entraîner l'éviction de son auteur. La Société Organisatrice se réservera le droit d'exercer à son encontre des poursuites judiciaires.
Sont formellement interdites, les participations envoyées en nombre au moyen d'applications informatiques.
Dans tous les cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, modifier ou annuler le déroulement du jeu-concours et ce sans préavis.
En cas de dysfonctionnement sur le réseau Internet ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants et/ou gagnants, notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'Internet, ou encore en cas de malveillance externes empêchant le bon déroulement du jeu-concours, les participants et/ou les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.
A cet égard, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée.
En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE / DONNEES PERSONNELLES
Les informations collectées dans le cadre du Concours sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des participants.
Les Informations ne seront pas vendues à des tiers de quelque manière que ce soit. En revanche elles seront cédées aux partenaires de l'opération en vue de l'organisation du séjour. Ces derniers s'engagent à respecter la confidentialité des données personnelles et à ne pas s'en servir à des fins commerciales.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

ARTICLE 10 : REGLEMENT
La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du règlement complet.
Le règlement est disponible sur notre site internet www.roquebrunesurargens-tourisme.fr.
La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 11 : LITIGES
Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.
Toute contestation relative à l'application et/ ou au déroulement du jeu-concours devra être formulée par écrit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception auprès du service Communication de l'Office de Tourisme– Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens Village - La Gallery ZAC des Garillans 2540-rdn7 - 83520 Roquebrune-sur-Argens, dans un délai de 15 jours suivant la date limite de fin du jeu, le 15/02/2023. Le courrier devra indiquer la date de participation au jeu concours, les coordonnées du participant et le motif de la contestation. Aucune réclamation ne sera admise après cette date.
En cas de désaccord persistant et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent de Draguignan. Toute contestation relative au Jeu devra être formulée dans le délai légal de 15 jours suivants la fin du jeu-concours.